



## Modernisation des abattoirs

Le plan de modernisation des abattoirs vise à améliorer la compétitivité des entreprises d'abattage-découpe, renforcer leur gouvernance et améliorer aussi bien les conditions de travail des opérateurs que la protection des animaux.

### De quoi s'agit-il ?

Le plan vise à soutenir l'investissement pour améliorer la compétitivité des entreprises, notamment par la **création ou la modernisation d'outils d'abattage et de découpe**, tout en accompagnant la segmentation de l'offre et la création de valeur ajoutée. Ces outils doivent être adaptés aux besoins des filières et des consommateurs et être exemplaires en matière de protection des animaux.

Les entreprises pourront aussi être soutenues pour **mieux répondre aux exigences d'hygiène alimentaire et se développer à l'export** (respect des cahiers des charges spécifiques pour certains marchés). Les **démarches visant à réduire les consommations d'eau et d'énergie** pour préserver l'environnement seront étudiées.

La mesure pourra permettre, en cohérence avec les financements du « PIA 4 » (Programme d'investissement d'avenir), d'**améliorer les processus d'automatisation et de robotisation**, pour **réduire la pénibilité du travail**.

Enfin, la **formation des acteurs** pourra être renforcée, à l'occasion de leur prise de fonction comme tout au long de l'exercice de leurs missions.

### Qui peut en bénéficier ?

Les **gestionnaires des outils d'abattage**, quel que soit leur statut (**public, privé**), et quel que soit la taille de l'outil (**outil d'ampleur nationale, outil d'intérêt local ou territorial, abattoir mobile**), peuvent bénéficier de l'accompagnement offert par la mesure. Les projets innovants (abattoir mobile) sont également éligibles.

### Comment en bénéficier ?

Un appel à projets est lancé depuis le 15 décembre 2020.

Vous pourrez constituer un dossier de candidature et le transmettre en retour, selon des modalités précisées sur le site [FranceAgriMer](https://franceagri.com).

### Calendrier de mise en oeuvre

Du **15 décembre 2020** au **31 décembre 2022**.

Il est prévu plusieurs périodes de relevé des dossiers déposés au cours de l'année 2021 et 2022.

### Liens utiles

Le site [FranceAgriMer](https://franceagri.com)

Trouvez les coordonnées de votre Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ([DRAAF](https://draaf.fr))

### Qui contacter en Normandie ?



DRAAF Johann LE LOUARNE  
02.31.24.99.46/06.89.03.86.04  
Florence GUERIN  
02.31.24.99.18/07.62.93.00.63